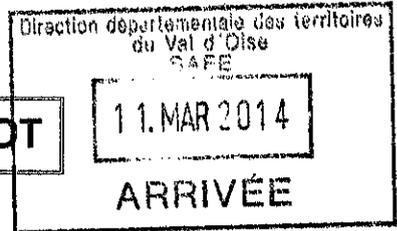


PREFECTURE DU VAL D'OISE

COMMUNE DU PLESSIS-GASSOT



RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)



ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
du 20 janvier au 20 février 2014 inclus
en vue d'obtenir l'approbation d'installer des batteries de
condensateurs au poste de transformation du PLESSIS-GASSOT
présentée par la Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

– RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

1 GENERALITES

1.1 Préambule	4
1.2 Objet de l'enquête	5
1.3 Cadre juridique	5
1.4 Nature et caractéristique du projet	5 à 8
1.5 Composition du dossier soumis à l'enquête	8
1.6 Analyse du dossier	9 à 11

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2 Modalités de l'enquête	12
2.3 Contacts préalables	12
2.4 Visite des lieux	12 à 13
2.5 Concertation préalable	13
2.6 Information effective du public	13
2.7 Incidents relevés au cours de l'enquête	13
2.8 Climat de l'enquête	13
2.9 Clôture et modalités de transfert des dossiers et registres	14
2.10 Notification du Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse	14
2.11 Les pétitions	14
2.12 L'avis des conseils municipaux	14 et 15

3 ANALYSE DES OSERVATIONS

3.1 Analyse quantitative	15
3.2 Analyse qualitative	15

3.3 Etude détaillée des observations	15
4 <u>ANALYSE ET AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE</u>	
4.1 Application de la théorie des bilans	16 à 18
5 – <u>CONCLUSIONS</u>	19
<u>ANNEXES – PIECES JOINTES AU RAPPORT</u>	20

1- GENERALITES

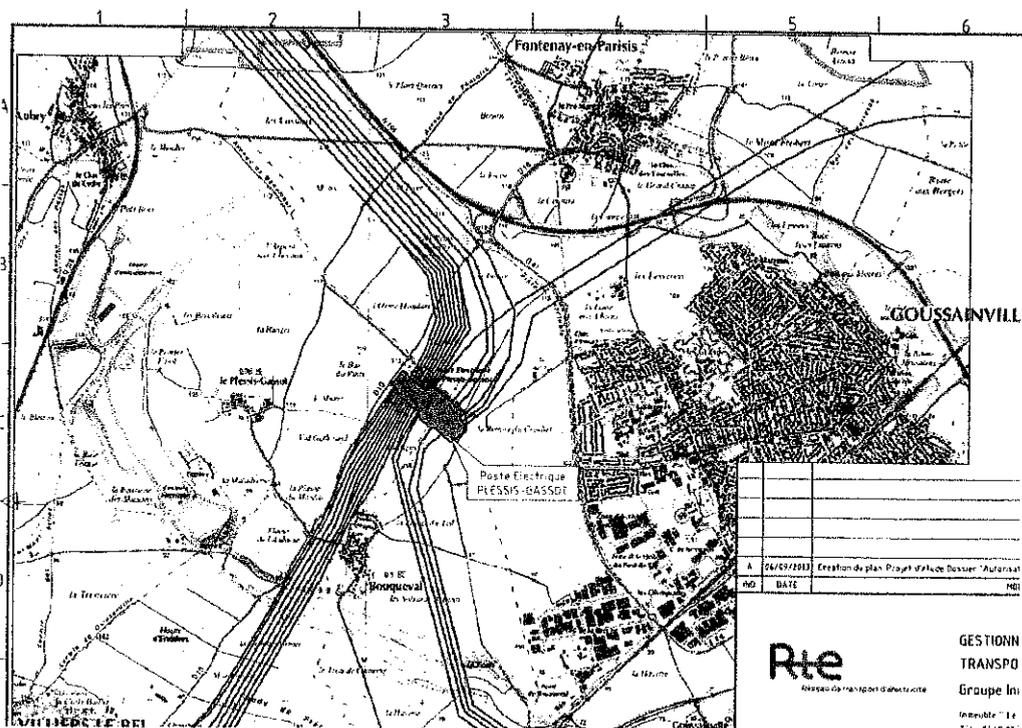
1.1 PREAMBULE

Le 12 décembre 2013, Monsieur le Préfet du Val d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique environnementale du 20 janvier au 20 février 2014 portant sur une demande présentée par la société Réseau de transport d'électricité (RTE) en vue d'obtenir l'approbation d'installer des batteries de condensateurs au poste de transformation situé sur la commune du PLESSIS-GASSOT.

La commune du PLESSIS-GASSOT est une commune située au centre de la plaine de France, à environ 20 km au nord de Paris et à 10 km à l'ouest de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle. La commune est limitrophe d'Écouen, Bouqueval, Fontenay-en-Parisis, Villiers-le-Bel et Le Mesnil-Aubry.

Elle fait partie de l'arrondissement de SARCELLES, du canton d'ÉCOUEN et de la communauté d'agglomérations de Roissy Porte de France

L'aire d'enquête publique englobe outre la commune du PLESSIS-GASSOT, les communes de BOUQUEVAL, de GOUSSAINVILLE et de FONTENAY-EN-PARISIS.



1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur l'installation de deux batteries de condensateurs dans l'emprise du poste de transformation du PLESSIS-GASSOT.

Cette demande a été déposée le 13 septembre 2013.

Les terrains concernés par l'installation des condensateurs sont la propriété de RTE.

Outre Le PLESSIS-GASSOT, les trois autres communes citées supra sont également concernées par le rayon d'affichage réglementaire et par un avis sur le projet.

1.3 CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique est prescrite par l'Arrêté préfectoral N° 11669 du 12 décembre 2013.

Celui-ci comprend 9 articles, précise les modalités de l'enquête publique et de sa publicité.

Il s'appuie sur le code de l'environnement et le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux public d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Sur le dépôt du dossier de demande déposé par RTE.

Sur le rapport de Monsieur le Directeur Régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 21 octobre 2013 déclarant le dossier de demande recevable,

Sur la note en date du 19 novembre 2013 du préfet de la région Ile de France relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur le projet.

Sur l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 6 décembre 2013.

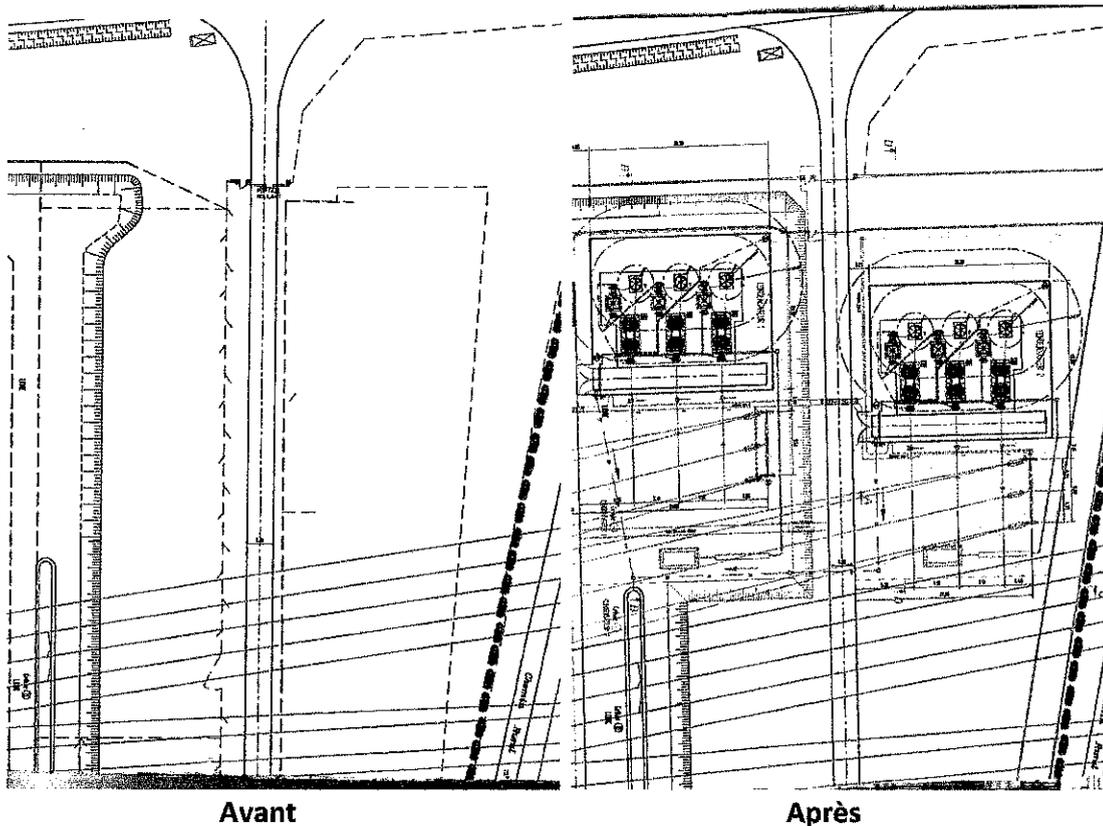
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.4.1 Nature du Projet

Les deux batteries de 225 000 volts de 80 MVar, qui seront connectées au réseau pour soutenir la tension en cas de besoin de fourniture de puissance réactive,

doivent être installées dans la partie Nord de l'emprise des terrains propriétés de RTE, à proximité de l'entrée sur l'emplacement d'anciennes habitations qui étaient destinées à des agents RTE exploitants le site et aujourd'hui démolies.

Les travaux nécessitent d'étendre la surface foncière et clôturée sur l'emplacement précité. Il est situé entre l'actuelle clôture de sécurité des installations électriques proprement dites et le chemin rural n° 30 qui marque également la limite communale entre le PLESSIS-GASSOT et FONTENAY-EN-PARISIS.



1.4.2 Caractéristiques

Une batterie de condensateurs est composée de plusieurs éléments appelés « condensateurs » ou « bidons ». Elle constitue la batterie principale, utile à la compensation de la puissance réactive.

Son encombrement nécessite une surface d'environ 750 m² (25mx30m).

Chacune des deux batteries installées au PLESSIS-GASSOT aura une hauteur d'environ 6m.

L'installation de batteries en 225 000 volts nécessite la mise en place de dispositifs complémentaires pour pouvoir fournir une énergie de qualité sans répercussions sur les

clients. Il s'agit d'un filtre composé d'une résistance, d'une inductance et d'un autre condensateur.



1.4.3 Justifications sommaires du projet

Dans son contexte régional, pour le besoin électrique, il existe un lien physique entre « puissance réactive » et « tension ».

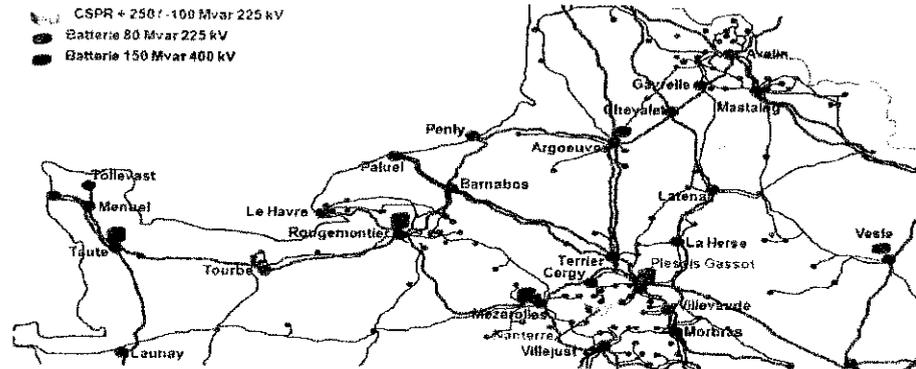
C'est la fourniture ou l'absorption de « puissance réactive » sur le réseau qui permet le réglage de la tension de ce dernier. Aussi, il est nécessaire de disposer de moyens de régulation de cette « puissance réactive » en différents points du réseau, soit :

- au plus près des zones de forte consommation,
- sur les ouvrages de transports générant le plus de pertes réactives (les plus chargés et les plus longs).

Les études menées par RTE mettent en évidence le besoin d'installer un volume total de moyen de compensation fournissant l'énergie réactive **sur la partie Nord de la France**. L'installation de deux batteries de condensateurs au Poste du PLESSIS-GASSOT fait partie du dispositif nécessaire.

INSTALLATION DE DEUX BATTERIES DE CONDENSATEURS
AU POSTE 400 000 / 225 000 VOLTS DE PLESSIS-GASSOT

Le réseau électrique régional



46

1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté par RTE, jugé recevable par la DRIEE IdF se compose de :

- ♦ Une notice explicative présentant les caractéristiques techniques du projet ;
- ♦ Une étude d'impact prévue par l'article R 122-2 tableau annexé rubrique 28c du code de l'environnement ;
- ♦ Un résumé non technique pour faciliter l'information du public ;
- ♦ Un dossier de plans ;
- ♦ L'appréciation sommaire des dépenses ;
- ♦ Une fiche « l'enquête publique dans la procédure administrative » ;
- ♦ L'avis de l'autorité environnementale.

1.6 ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants, modifiés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et R.123-1 et suivants, modifiés par le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 du code de l'environnement.

1.6-1 Composition du dossier présenté par Réseau de Transport d'Electricité:

DOSSIER 1- ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE – NOTICE EXPLICATIVE

Première partie

Généralités (pages 11 à 26)

Deuxième partie

Le contexte réglementaire et administratif (pages 29 à 36)

Troisième partie

Les raisons du projet (pages 37 à 43)

Quatrième partie

Les dispositions générales du projet (pages 45 à 59)

Cinquième partie

Le déroulement de la concertation et ses acteurs (pages 61 à 65).

DOSSIER 2 - RESUME NON TECHNIQUE

Première partie

Description du projet (pages 8 à 14)

Deuxième partie

Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet (pages 15 à 22)

Troisième partie

Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique (pages 23 à 29)

Quatrième partie

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (page 30)

Cinquième partie

Principales solutions de substitution examinées (page 31)

Sixième partie

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de programmation (page 32)

Septième partie

Mesures prévues pour éviter, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé (pages 33 à 40)

Huitième partie

Méthodologie de l'étude d'impact (Page 41)

Neuvième partie

Descriptions des difficultés rencontrées (page 41)

Annexe

Les auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation (page 42).

DOSSIER 3 - ETUDE D'IMPACT**Préambule**

Le cadre juridique de l'étude d'impact (pages 9 à 11)

Première partie

Description du projet (pages 8 à 14)

Deuxième partie

Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet (pages 23 à 70)

Troisième partie

Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique (pages 71 à 104)

Quatrième partie

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (pages 105 à 106)

Cinquième partie

Principales solutions de substitution examinées (pages 107 à 109)

Sixième partie

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de programmation (pages 111 à 112)

Septième partie

Mesures prévues pour éviter, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé (pages 113 à 129)

Huitième partie

Méthodologie de l'étude d'impact (Pages 131 à 134)

Neuvième partie

Descriptions des difficultés rencontrées (pages 135 à 136)

Annexes

N°1 - Les auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation (page 138)

N°2 – Les fiches des sites Natura 2000 et la notice d'incidence (139 à 174)

N°3 – Méthodologie de l'étude acoustique (pages 175 à 177)

N°4 – Résumé des études de sol et de gestion des eaux pluviales et usées (pages 178 à 179)

N°5 – Carte de localisation des prises de vue (page 181)

DOSSIER 4 – PLANS

DOSSIER 5 – APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

DOSSIER 6 – L'enquête publique dans la procédure administrative

DOSSIER 7 – Liste des autorisations demandées

DOSSIER 8 – Avis de l'autorité environnementale

(Note d'information relative à l'absence d'observations sur le dossier)

Le projet soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions du Code de l'Environnement

1.6– 2 Le dossier administratif comprend :

1 – l'Arrêté préfectoral N° 11669 en date du 12 décembre 2013.

2 – Les registres d'enquête

Le dossier présenté au public est complet, clair et précis, sa compréhension est aisée.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 27 novembre 2013 Monsieur le Préfet du Val D'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'installation de batteries de condensateurs au poste de transformation du PLESSIS-GASSOT par RTE.

Par décision N°E13000119/95 en date du 6 décembre 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désigne Monsieur Patrick PLEIGNET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Pierre BARBER comme suppléant afin de procéder à cette enquête publique.

2.2 - MODALITES DE L'ENQUETE

La préparation et l'organisation de l'enquête publique ont été élaborées le 10 décembre 2013 en accord avec Madame Catherine CHOBERT du service agriculture, forêt et environnement de la Direction Départementale des Territoires de la Préfecture du Val d'Oise. Nous avons déterminé conjointement la tenue de 5 permanences pour recevoir le public aux jours et heures suivants au siège de l'enquête publique – Mairie de BOUQUEVAL (*les jours et horaires d'ouverture de la Mairie du PLESSIS-GASSOT étant restreints*) :

Mardi 21 janvier 2014 de 14H00 à 17H00
Mercredi 29 janvier 2014 de 16H00 à 19H00
Samedi 8 février 2014 de 9H00 à 12H00
Jeudi 13 février de 14H00 à 17H00
Jeudi 20 février de 14H00 à 17H00

L'arrêté préfectoral reprend ces éléments.

2.3 – CONTACTS PREALABLES

Le 16 décembre 2013 prise de contact avec la Direction Départementale des Territoires pour communication du dossier d'enquête publique, paraphe des dossiers qui seront mis en lecture dans les communes désignées pour l'enquête, signature des 4 registres d'enquête – Récupération de l'arrêté préfectoral.

2.4 – VISITE SUR LES LIEUX – TENUES DES PERMANENCES

Le 17 décembre 2013 à 14H00 en présence du commissaire enquêteur suppléant, réunion sur site avec Madame NASSER et Monsieur GOIN chargés de concertation au sein de RTE.

Visite du site, explication du fonctionnement des condensateurs, situation dans l'emprise RTE, les enjeux environnementaux. Ce qui nous a permis de mieux appréhender l'importance du projet.

Les permanences ont été effectuées à la Mairie de BOUQUEVAL aux dates indiquées précédemment.

2.5 – CONCERTATION PREALABLE

Outre les contacts avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales concernées ont été contactées, l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Le 18 avril 2012 RTE engage la concertation avec la commune du PLESSIS-GASSOT, puis le 7 mai 2012 avec la DDT du Val d'Oise.

Le 7 novembre 2012, RTE rencontre le Maire du PLESSIS-GASSOT pour échanger sur l'aménagement paysager à réaliser autour du poste électrique.

2.6 – INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été réalisé dans les communes de BOUQUEVAL, GOUSSAINVILLE, FONTENAY EN PARISIS et PLESSIS-GASSOT au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci (certificats d'affichage et constats d'huissier, missionné par RTE joints en annexes).

Le contrôle de l'affichage sur les communes et aux abords du site a été effectué par le commissaire-enquêteur à l'occasion de chaque permanence.

L'enquête publique a été annoncée 15 jours avant son ouverture et renouvelée après son ouverture par une diffusion dans la presse régionale conformément à la réglementation :

- Le Parisien Libéré édition du Val d'Oise les 30 décembre 2013 et 21 janvier 2014
- L'écho régional du Val d'Oise les 2 et 23 janvier 2014

2.7 – INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Nous n'avons pas eu à connaître d'incident durant la consultation au cours de l'enquête publique.

2.8 – CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé, le public n'ayant pas montré un intérêt quelconque pour le dossier soumis à enquête malgré la large information sur des supports variés. Ce qui peut s'expliquer par la présence du poste de transformation depuis de nombreuses années, « il fait partie du paysage » et n'a guère occasionné de gêne aux riverains dans son fonctionnement.

2.9 – CLOTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

L'enquête s'est terminée le jeudi 20 février 2014 à la fermeture des mairies concernées. La dernière permanence du commissaire-enquêteur a eu lieu en mairie de BOUQUEVAL de 14H00 à 17H00.

Le commissaire enquêteur a clos le registre de cette commune ainsi que celui du PLESSIS-GASSOT. Comme prévu initialement, les deux autres registres ont été clos et récupérés par le commissaire-enquêteur le vendredi 21 février 2014 matin.

Ces pièces seront remises à Monsieur le Préfet du Val d'Oise par nous même et dans les délais prescrits.

2.10 – NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, nous avons notifié au maître d'ouvrage le procès verbal de synthèse réglementaire, le 28 février 2014.

En l'absence d'annotation, proposition et contre proposition sur les quatre registres d'enquête, celui-ci se résume à l'environnement du projet et a deux demandes de précisions formulées par le commissaire-enquêteur.

2.11 – LES PETITIONS

Aucune pétition n'a été formulée.

2.12 – L'AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX concernés par l'enquête publique

En application de l'article 7 de l'arrêté de mise à enquête publique les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, au plus tard, avant la fin de l'enquête.

- 1) Par sa délibération en date du 20 janvier 2014 le conseil municipal du PLESSIS-GASSOT donne son accord sur le projet d'installation de batteries de condensateurs.
- 2) Le 20 février 2014, Monsieur le Maire de BOUQUEVAL émet un avis favorable au projet, objet de l'enquête publique.

- 3) Le 21 février 2014, sur le registre ouvert dans sa commune de FONTENAY EN PARISIS, Madame le Maire inscrit « Le manque d'observations des habitants de Fontenay en Parisis prouve que ces ouvrages de réseau sont compatibles et qu'ils sont favorables. Pour ma part, je suis aussi favorable ».
- 4) Le 20 février 2014, Monsieur le Maire de GOUSSAINVILLE émet un avis favorable au projet, objet de l'enquête publique.

Seul le conseil municipal du PLESSIS-GASSOT a pu se réunir et fournir une délibération, les trois autres communes n'avaient pas de conseils municipaux programmés dans la période d'enquête.

Les avis et délibération sont joints en annexes.

3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1- Analyse quantitative

- Sur les registres des communes de BOUQUEVAL, GOUSSAINVILLE et PLESSIS-GASSOT aucune observation, aucune visite.
- Sur le registre de la commune de FONTENAY EN PARISIS seul le commentaire et avis du Maire y figurent

« Le manque d'observations des habitants de Fontenay en Parisis prouve que ces ouvrages de réseau sont compatibles et qu'ils sont favorables. Pour ma part, je suis aussi favorable ».

3.2 – Analyse qualitative

Sans objet

3.3 – Etude détaillée des observations

Sans objet

4 – ANALYSE ET AVIS SUR LE PROJET (application de la théorie des bilans)

Le projet d'installation de deux condensateurs au poste de transformation du PLESSIS-GASSOT et les dispositions du Code de l'environnement.

APPRECIATIONS CRITERES	très défavorable	défavorable	neutre	favorable	très favorable
Conformité du dossier soumis à l'enquête					
Public informé conformément à la réglementation					
Les impacts du projet sur l'environnement					
Le projet et les mesures prises pour en réduire les effets					

- Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions du Code de l'Environnement.
- L'installation des condensateurs est autorisée sur le site (Cf Règlement du PLU pour la zone A – secteur Ae).
- Le public a été informé conformément à la législation en vigueur.
- Les impacts sur l'environnement restent limités.

Conclusion : Les mesures proposées sont proportionnées au contexte et permettent de réduire ou supprimer les effets sur l'environnement.

Le projet d'installation de deux condensateurs au poste de transformation du PLESSIS-GASSOT et les avis des conseils municipaux – de l'autorité administrative de l'Etat et du public

APPRECIATIONS	très défavorable	défavorable	neutre	favorable	très favorable
CRITERES					
Avis du Maire de BOUQUEVAL					
Avis du Maire de GOUSSAINVILLE					
Avis du Maire de FONTENAY-EN-PARISIS					
Avis du conseil municipal du PLESSIS-GASSOT					
Avis de l'autorité administrative de l'Etat					
Observations du public					

Les maires des communes concernées par l'aire d'enquête publique ont émis un avis favorable au projet porté par RTE, le conseil municipal du PLESSIS-GASSOT en a délibéré favorablement.

Le dossier présenté par RTE a été jugé recevable par l'autorité administrative de l'Etat qui **acte l'absence d'avis de l'autorité environnementale.**

L'absence de participation du public sur ce sujet est considéré comme favorable, l'opposition se serait manifestée.

CONCLUSION :

Aucun avis n'est défavorable au projet de demande d'autorisation d'implantation des deux condensateurs sur le site du PLESSIS-GASSOT

4/1 La Théorie du Bilan et le dossier présentés par Réseau de Transport d'Électricité pour l'installation de condensateurs sur la commune du PLESSIS-GASSOT montrent que la totalité des paramètres évalués au titre du présent chapitre sont favorables au projet.

Le projet

- Est conforme aux dispositions du code de l'environnement,
- L'étude a prévu des mesures proportionnées au contexte et au caractère spécifique de l'installation afin de réduire ou supprimer les effets sur l'environnement,
- A été porté à la connaissance du public dans de très bonnes conditions,
- Le public n'a pas manifesté d'intérêt ni d'opposition à sa mise en oeuvre,

En conséquence, le bilan est largement favorable au projet.

V - CONCLUSIONS

La demande d'autorisation d'installation de deux condensateurs sur le site de transformation du PLESSIS-GASSOT formulée par RTE est conforme aux dispositions du code de l'environnement, l'étude d'impact obligatoire a été fournie et prévoit les mesures pour diminuer voire supprimer les effets de l'impact de cette installation sur l'environnement dans toutes ses composantes.

Le Maître d'ouvrage a adressé au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse au Procès verbal établi en application de l'article R 123-18 du code de l'Environnement.

Ce mémoire apporte des réponses précises et très satisfaisantes aux interrogations transmises par le commissaire-enquêteur.

Pour ces motifs, nous avons formulé les conclusions et l'avis motivé joints au rapport.

Notre mission terminée, nous avons dressé le présent rapport et conclusions en 3 exemplaires :

- 1 exemplaire à Monsieur le Préfet du Val d'Oise à CERGY avec fichier informatique.
- 1 exemplaire à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CERGY – PONTOISE.
- 1 exemplaire étant conservé dans nos archives.

Fait et clos à CHAMPAGNE SUR OISE le 10 mars 2014

Le commissaire-enquêteur

Patrick PLEIGNET

